



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/72 – MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, MODIFICATION DU BARÈME POUR LE TARIF RÉDUIT ET PÉNALITÉ POUR REPAS NON RÉSERVÉ

Suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des services de cantine et de garderie, il convient de modifier le règlement de l'accueil périscolaire (fourni en annexe 2 de la note de synthèse) pour fixer les modalités de réservation et d'annulation du service par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **APPROUVE le projet de règlement de l'accueil périscolaire (avec le remplacement d'un texte par un tableau expliquant aux familles leurs délais d'inscription pour la garderie)**
- **Et FIXE l'heure de réservation à la veille avant 18h00 (ce délai ne prenant en compte que les jours d'ouverture de l'école).**

Madame le Maire propose également de revoir le montant du revenu fiscal de référence pris en compte comme seuil pour le calcul du prix de la demi-heure de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE la modification du barème de calcul du tarif réduit de l'accueil périscolaire**
- **DIT que le revenu pris en compte sera le revenu de référence avant déduction fiscale pour les deux parents en fixant la limite pour bénéficier du tarif réduit à 35 000 € pour 2,5 parts (2 parents + 1 enfant), à 38 000 € pour 3 parts (2 parents + 2 enfants) et à 41 000 € pour 4 parts (2 parents + 3 enfants et plus).**

En ce qui concerne les familles qui n'auront pas réservé l'accueil périscolaire de leur enfant mais qui le mettront effectivement à la garderie, Madame le Maire propose de fixer une pénalité, sous forme de supplément, qui s'appliquera pour les garderies non-réservées.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 13 septembre 2022



s en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE une pénalité de 1 € à rajouter au prix de chaque demi-heure de garderie non-réservée dans les délais impartis, c'est-à-dire au moins la veille avant 18h00 (ce délai ne prenant en compte que les jours d'ouverture de l'école).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

